

Mairie de Saint-Léon
14 Rte de Mondon,
33670 Saint-Léon
05 56 23 48 02
mairie-st-leon@wanadoo.fr
www.mairie-saintleon.fr

Procès-Verbal Séance du Conseil municipal du 01.12.2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le 01 décembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 novembre 2025.

Etaient présents : Nicolas TARBES, Nadine DUBOS, Jean Bernard NIOTOU, Ghislain COMELLI, Stéphane ITEY, Odile CASASSOU, Jean-Marc AYZE, Marie-France QUESADA

Absent représenté : Jérôme NOUGARO par Jean Bernard NIOTOU

Absente excusée : Alice MIOQUE.

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS.

Début de la séance à 19h00.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

1- L'adhésion à la convention de participation pour la couverture du risque santé pour les agents de la collectivité

DÉLIBÉRATION 2025-23 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire informe l'obligation de la collectivité territoriale de proposer et participer à une couverture du risque santé aux agents des collectivités, à compter du 01 janvier 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

Vu la saisine de l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 octobre 2025.

Il propose au Conseil :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de SAINT LEON
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
- Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.
- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPE la proposition qui lui est faite :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de la commune de SAINT LEON
- D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :
- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :
Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- De fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

2- Approbation de l'accord de collectivité sur les conditions de cession d'un bien par l'EPFNA

DÉLIBÉRATION 2025-24 : APPROBATION DE L'ACCORD DE LA COLLECTIVITE SUR LES CONDITIONS DE CESSION D'UN BIEN PAR L'EPFNA

Monsieur le Maire rappelle le contenu de la convention de réalisation n°33-24-151 habilité l'EPFNA à procéder aux cessions des biens dans le cadre du projet de requalification urbaine du secteur « Gaillard Bourg », et qui détermine les conditions de gestion des dits biens après leur acquisition par l'EPFNA ainsi que les modalités de cession à la commune :

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Léon donne son accord et, après en avoir pris connaissance, sur les modalités et conditions de cession par l'EPFNA des biens désignés ci-après acquis par voie amiable.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13 et R. 321-1 à R. 321-25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 dans sa version en vigueur portant création de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la délibération communautaire 27.05.01 en date du 04.05.2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Créonnais ;

Vu la convention de réalisation n°33-24-151 signée entre la Commune de Saint-Léon et l'EPFNA le 18 décembre 2024, conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Léon en date du 02 décembre 2024 et la délibération n°B-2024-225 du Bureau de l'EPFNA en date 29 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation n°33-24-151 a pour objet de confier à l'EPFNA les missions relatives à la requalification urbaine du secteur « Gaillard Bourg » ;

CONSIDÉRANT que les missions confiées à l'EPFNA ont pour objectif d'accompagner la Commune de Saint-Léon dans son projet initial de requalification urbaine du secteur « Gaillard Bourg » ;

CONSIDÉRANT que la convention de réalisation autorise notamment l'EPFNA à réaliser des acquisitions et cessions foncières au sein d'un périmètre strictement défini ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre la Commune Saint-Léon envisage de procéder à l'acquisition des propriétés ci-après présentées et selon les modalités financières qui suivent :

Parcelle(s) cadastrée(s) : section n° A n°1007 – 1008 – 1010
Adresse : Lieu-dit Gaillard, chemin de Pegneyre
Surface en m ² : 4 824 m ²
Zonage PLUI : UE/N/Np
Nature : Terrain à bâtir en zone UX pour partie et terrains non à bâtir, N et Np
Occupation Libre
Usage actuel : réserve foncière à vocation d'équipement public, naturel et naturel protégée. Répond à l'OAP gaillard et besoin de servitude passage et de réseaux pour atelier municipal.
Prix de cession HT et TTC : 52 718,95 € HT soit 53 348,62 € TTC.

CONSIDÉRANT que cette acquisition répond à l'objectif d'intérêt général du projet de requalification urbaine défini par la XX (collectivité) ;

∞ ∞ ∞

EN CONSÉQUENCE, au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Léon ayant délibéré, décide :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition par la Commune de Saint-Léon des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur Nicolas TARBES, Maire, à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois

Suivant la réponse expresse ou implicite de la Commune de Saint-Léon, le silence de la Commune de Saint-Léon valant rejet implicite du recours gracieux.

La présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et au service préfectoral chargé du contrôle de légalité.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- D'approuver l'acquisition par la Commune de Saint-Léon des propriétés référencées ci-dessus et aux conditions financières sus indiquées.
- D'autoriser Monsieur Nicolas TARBES, Maire, à signer tous documents et de prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois

Suivant la réponse expresse ou implicite de la Commune de Saint-Léon, le silence de la Commune de Saint-Léon valant rejet implicite du recours gracieux.

La présente délibération sera transmise à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et au service préfectoral chargé du contrôle de légalité.

- D'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents :	8	Votants :	9
Pour : 9	Contre : 00		Abstention : 00	

3- **Convention territoriale globale (CTG) 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde**

DÉLIBÉRATION 2025-25 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2026-2030 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

Monsieur le Maire présente la convention visant à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour la période 2026/2030.

Ce projet est établi à partir de l'évaluation de la CTG 2022/2025 et d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La synthèse de ces travaux de diagnostic et les propositions de tous les acteurs qui ont participé à la réflexion sont retranscrits dans un Projet Social de Territoire (PST) qui se décline en :

- 5 ENJEUX MAJEURS :**
 - o Les mobilités des publics entre les communes du Créonnais.
 - o La lutte contre l'isolement.
 - o Le maillage du territoire et l'égalité d'accès aux offres de services en accentuant les démarches d'aller-vers les publics.
 - o La coopération territoriale dans la mise en œuvre de projets et d'actions à plusieurs partenaires.
 - o La participation citoyenne.

- 14 OBJECTIFS STRATÉGIQUES RÉPARTIS EN 6 AXES :**

AXE 1 - Petite Enfance - Enfance :

- o Accompagner l'enfant dans sa construction individuelle pour favoriser son épanouissement personnel, social et son engagement citoyen.
 - o Assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence des différents temps éducatifs à travers une coopération renforcée entre les acteurs.

AXE 2 - Jeunesse :

- o Permettre un travail collectif et transversal entre tous les acteurs Jeunesse des territoires.
 - o Accompagner les jeunes vers leur autonomie en les aidant à être acteurs de leur vie.
 - o Promouvoir le vivre ensemble en accompagnant et en favorisant l'implication des jeunes sur le territoire.

AXE 3 - Parentalité :

- o Renforcer et favoriser le lien entre les familles.
 - o Permettre aux familles de connaître l'offre d'accompagnement Parentalité du Territoire.
 - o Accompagner, soutenir et Valoriser le rôle de parent.

AXE 4 - Accès aux droits :

- o Développer une coopération structurelle pour étendre et intensifier nos actions sur le territoire.
 - o Agir contre toute forme d'isolement.

o Favoriser l'accès aux services pour tous.

AXE 5 - Inclusion :

o Etablir un DISPOSITIF INCLUSIF DE COMMUNICATION POUR L'ACCUEIL des personnes en situation de handicap.

o Développer un accompagnement inconditionnel territorialisé et facilité pour une prise en charge inclusif et effective.

AXE 6 - Animation de la vie locale :

o Créer et renforcer les liens entre tous les acteurs du Créonnais « habitants-usagers-associations-partenaires » pour construire ensemble une vie locale solidaire et dynamique.

Ainsi, la Convention Territoriale Globale permet aux 15 communes du territoire de la CC du Créonnais et plus précisément à la commune de Saint-Léon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde :

- d'identifier les besoins prioritaires communs via le diagnostic du projet social de territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements.

VU le Code Général des Collectivité,

Considérant l'importance de la Convention Territoriale Globale dans la mise en œuvre des politiques de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'inclusion numérique, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap et accompagnement social,

Considérant que la précédente Convention territoriale Globale arrive à échéance fin 2025 et qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour la période 2026-2030,

Considérant le travail de concertation et de diagnostic réalisé par les services communautaires, municipaux et les associations du territoire en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels,

Considérant que la nouvelle Convention Territoriale Globale fixera les priorités d'intervention et les actions concrètes à mettre en œuvre dans le cadre du projet social de territoire de la Communauté de Communes du Créonnais et des missions de la CAF,

Considérant que la Convention Territoriale Globale rédigée à l'échelle des 15 communes du Territoire du Créonnais doit être signée par chaque Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Article 1 : AUTORISER M. le Maire à signer la nouvelle Convention Territoriale Globale 2026/2030 ci-annexée,

Article 2 : APPROUVER le contenu de la nouvelle Convention Territoriale Globale, incluant les objectifs, les priorités d'intervention, les moyens dévolus, et les actions concrètes, en matière de cohésion sociale, de petite enfance, d'enfance, de jeunesse, de parentalité, d'accès aux droits et aux services, d'inclusion numérique, d'animation de la vie sociale, de logement, de handicap et accompagnement social.

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la convention.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

4- **Décision modificative n°2 budgétaire pour mise à jour provision charge intérêt emprunt**

DÉLIBÉRATION 2025-26 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGETAIRE POUR MISE A JOUR PROVISION CHARGE INTERET EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du financement des travaux de sécurisation de voirie la commune a contracté un prêt moyen terme AFL de 150 000 € en juin 2025. Conformément aux prévisions budgétaires nous procérons au remboursement des intérêts de cet emprunt, par les virements budgétaires en fonctionnement pour le paiement des intérêts 2025 suivants :

CRÉDITS A AUGMENTER POUR LES INTÉRÊTS

Article	Opération	Nature	Montant
66111		Charges financières	+ 2500€

CRÉDITS A RÉDUIRE POUR LES DÉPENSES ENTRETIENS

Article	Opération	Nature	Montant
615231		Services extérieurs	- 2500€

Monsieur le Maire rappelle également dans le cadre du financement du PADEL et des travaux du Cimetière, la commune a contracté un prêt AFL de 75000€ sur avance de retour de subventions. Afin de procéder au remboursement de ce prêt il est nécessaire de réaliser les virements budgétaires en investissement suivant complémentaire à la prévision budgétaire :

CRÉDITS A AUGMENTER POUR LE CAPITAL

Article	Opération	Nature	Montant
1641		Charges financières	+ 11000€

CRÉDITS A RÉDUIRE POUR LES INVESTISSEMENTS

Article	Opération	Nature	Montant
2135		Installations générales, agencement	- 11000€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

1. ACCEPTE l'opération d'ordre budgétaire ;
2. DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires pour cette opération.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents :	8	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00	

5- Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la cour de justice de l'Union Européenne en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (Palombe) au filet

DÉLIBÉRATION 2025-27 : DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA France CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE AU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET

Monsieur le Maire présente une motion de soutien à la chasse au Pigeon Ramier au filet.

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.
- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

Le Maire,

Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la délibération présentée

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

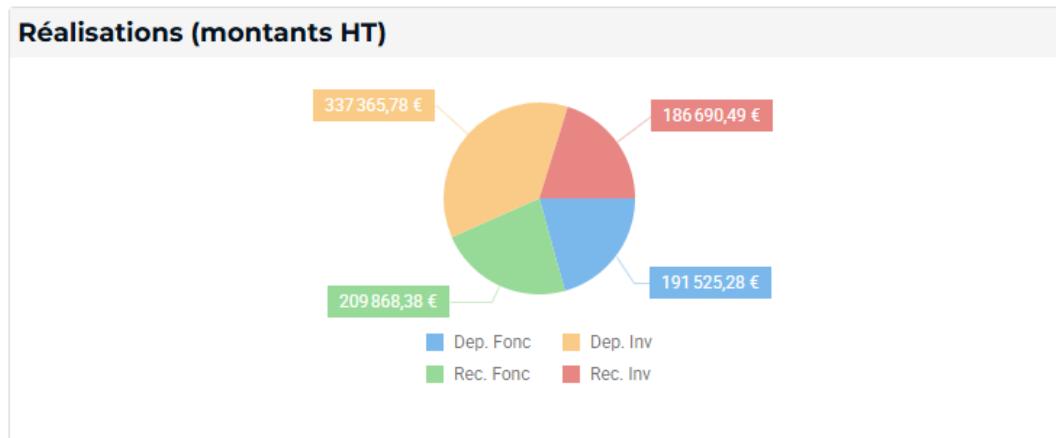
Points divers :

- Information CDC : Arrêt du projet PLUI du Créonnais

Mr le Maire rappelle l'arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Créonnais pris par délibération n°36.10.25 lors du Conseil Communautaire du 21/10/2025.

Arrêt affiché le 23 octobre 2025 à CREON et relayé en conseil municipal et site internet pour information.

- Point d'exécution budgétaire : au 28/11/2025



- Opérations de fin d'année 2025 =>
 - o Investissement :
 - Dépenses => Remboursement prêt avance AFL
 - Recettes => Solde DETR travaux de sécurisation voirie.
 - o Fonctionnement :
 - Dépenses => Charges à caractère générale de fonctionnement
 - Recettes => Solde encaissement dotation état et SEMOCTOM
- **Sinistre PADDEL :** Intervention constructeur le 5 décembre suite 2^{ème} sinistre vitrage et drainage qui sont repris dans le cadre de la garantie contractuelle constructeur.
Mr le Maire informe d'une étude de faisabilité de vidéo-surveillance sur l'aire de loisirs et parking salle des fêtes afin de sécuriser les lieux, pouvant faire l'objet de dégradations du domaine public.
- **Conservatoire des races d'Aquitaine :** Mr le Maire présente le dispositif de l'association du conservatoire des races d'aquitaine pouvant permettre par convention de mettre à disposition plusieurs animaux type brebis landaise pour occuper des pâturages communaux proche de l'atelier. Extension du dispositif possible sur des terrains privés selon la volonté des propriétaires. Le Conseil municipal émet un avis favorable. Cette opportunité sera requalifiée notamment sur le montant financier annuel de participation communal et modalités de mise en œuvre.
- **Agenda de fin d'année 2025, début 2026 :**
 - o Repas des ainés et noël => Dimanche 7/12 : Repas Spectacle à l'Ange Bleu : 67 inscrits dont 44 ayant droits
 - o Commission électorale => Lundi 8/12, 18h - Révision liste électorale
 - o Animation de noël enfants => Dimanche 21/12 : Cirque Arlette GRUSS : 42 inscrits dont 18 enfants
 - o Vœux municipaux 2026 => Samedi 10/01/2026, 11H30
 - o Vœux du président de la CDC du Créonnais 2026 => Jeudi 29 janvier 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10

Le Maire
Nicolas TARBES



Le secrétaire de séance
Nadine DUBOS

